

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION CONTINUE NON DIPLÔMANTE PORTEE PAR L'INSTITUT
UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;;

ARRETE

Article 1 :

La tarification 2018-2019 de la « **Formation pour application des procédures expérimentales sur animaux vivants (niveau 2) rats - souris** » en formation continue de l'IUT de Clermont-Ferrand comme suit :


Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global de la formation	Effectif		Tarification 2018/2019	
				FC	FI/RE	FC	FI/RE
Inter entreprise	Formation pour application des procédures expérimentales sur animaux vivants (niveau 2) rats - souris	Philippe LUCCARINI	45 heures	14	86	1 000 €	150 €
Repas et pause-café (par jour)						16 €	

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

25 JAN. 2019

- Publié le

25 JAN. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.